

CONSEIL  
NATIONAL DES  
ACTIVITÉS  
PRIVÉES DE  
SÉCURITÉ

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE OUEST

PREF DMLP BEL 15-08/08

Décision n°AUT-O-2015-02-13-A-00018561  
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

NEW ASSOCIATES  
A l'attention du dirigeant  
55 RUE DU GRAND FAUBOURG  
28000 CHARTRES

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest,  
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;  
Vu la demande présentée le 21/03/2012, par Monsieur SAULAY Philippe, Michel, Ernest, né(e) le 05/06/1961 à BEAUMONT LA RONCE France, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement NEW ASSOCIATES s/s 55 RUE DU GRAND FAUBOURG 28000 CHARTRES.  
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

**Article 1 :** Une autorisation d'exercer numéro AUT-028-2114-02-13-20120456030 est délivrée à NEW ASSOCIATES, s/s 55 RUE DU GRAND FAUBOURG, 28000 CHARTRES et de numéro SIRET ou autre référence 40526552100048.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :  
- Agence de Recherche Privée

**Article 3 :** En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Rennes, le 13/02/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest  
Le Président

Conseil national  
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE  
D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE OUEST

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :  
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest ;  
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle s/s 2-4-6 boulevard Poissonnière -- 75 009 PARIS.  
Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera ou réexaminera de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision  
Vous pouvez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.



Zone Satellites -- 2 allée Ermengarde d'Anjou -- CS 84001 -- 35040 Rennes Cedex  
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 -- cnaps-de-ouest@interieur.gouv.fr  
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr